



---

*3<sup>ème</sup> Session de la Réunion des Parties Contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux  
d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)  
23 – 27 Octobre 2005, Dakar, Sénégal*

---

SYNTHESE PRELIMINAIRE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES  
PARTIES A L'AEWA DANS LEURS RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN  
OEUVRE DE L'ACCORD PENDANT LA PERIODE 2003-2005

*Document préparé par le Secrétariat*

**Parties contractantes de l'AEWA (situation au 1<sup>er</sup> octobre 2005) (51; 43%)**

**Afrique (20; 38%):** Afrique du Sud, Bénin, Congo, Djibouti, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mali, Maurice, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Togo, Ouganda

**Eurasie (31; 48%):** Albanie, Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Israël, Jordanie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de Macédoine), Moldova, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Ouzbékistan, Ukraine, Union européenne

**Parties à l'AEWA qui ont rendu leurs rapports nationaux (situation au 30 septembre 2005) (23; 47% des rapports attendus)**

**Afrique (6; 32% des rapports attendus):** Afrique du Sud, Congo, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Sénégal, Tanzanie

**Eurasie (17; 57% des rapports attendus):** Albanie, Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Hongrie, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ex-République yougoslave de Macédoine), Monaco, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Ouzbékistan

**Parties qui ont rendu leurs rapports nationaux après le 1<sup>er</sup> octobre 2005 (4; 8% des rapports attendus; situation au 17 octobre 2005)**

**Afrique (1; 5% des rapports attendus):** Maurice

**Eurasie (3; 10% des rapports attendus):** Irlande, Moldova, Slovaquie

**Parties qui n'ont pas encore rendu leurs rapports nationaux (22; 45% des rapports attendus; situation au 17 octobre 2005)**

**Afrique (12; 63% des rapports attendus):** Bénin, Djibouti, Égypte, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Nigéria, Soudan, Togo, Ouganda

**Eurasie (10; 33% des rapports attendus):** Finlande, France, Géorgie, Israël, Liban, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Syrie, Ukraine

**Pays signataires de l'AEWA qui ont rendu leurs rapports nationaux (situation au 30 septembre 2005) (2)**

**Afrique (1):** Maroc

**Eurasie (1):** Belgique

**Parties à l'AEWA (1<sup>er</sup> octobre 2005) qui n'étaient pas supposées rendre des rapports nationaux (2)**

**Afrique (1):** Ghana

**Eurasie (1):** Union européenne

*Note: Comme le prévoit le modèle type de présentation des rapports nationaux adopté par MOPI, les Parties contractantes soumettent des rapports nationaux à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (pas plus tard que cent vingt jours avant son ouverture). La présente synthèse est basée sur les rapports fournis par les Parties contractantes au 30 septembre 2005, au nombre de 23, et par les États signataires, au nombre de 2, soit 25 rapports nationaux en tout. Il s'agit simplement d'une synthèse préliminaire qui ne donne pas un aperçu exhaustif de la mise en œuvre de l'Accord décrite dans les rapports des Parties. Un document plus complet sera rédigé début 2006 lorsque des rapports auront été soumis par un plus grand nombre de Parties comme spécifié dans le projet de résolution 3.4.*

*La présente synthèse ne rend compte que des parties du modèle type de présentation des rapports nationaux qui sont aisément quantifiables. Les parties descriptives seront analysées ultérieurement et des résumés ajoutés à la prochaine version plus complète de ce document en 2006.*

*La présente synthèse repose sur l'interprétation faite par le Secrétariat des informations fournies par les États parties ou signataires dans leurs rapports nationaux. Au cas où des divergences seraient constatées, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer le Secrétariat.*

## RESUME DES ACQUIS

Des politiques et/ou législations spécifiques et générales sont en vigueur dans la majorité des Parties concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque, (5) l'interdiction d'introduire des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et (6) l'identification, la réhabilitation et le restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau.

De gros progrès ont été constatés dans la majorité des États parties ou signataires concernant l'élaboration d'inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord ainsi qu'un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord.

Les niveaux de chasse ont été bien couverts par les systèmes de surveillance dans toute la zone de l'Accord. Des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des activités susceptibles d'affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l'Accord sont réalisées dans presque tous les pays.

## PRIORITES FUTURES

Les rares pays qui ont fait état de lacunes au niveau des politiques et/ou législations en vigueur ou en cours de préparation concernant notamment (1) la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent, (2) l'interdiction ou la réglementation du prélèvement et du commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action, (3) l'interdiction ou la réglementation des modes de prélèvement, (4) la réglementation de l'établissement des limites de prélèvement des oiseaux d'eau et de la surveillance du respect de ces limites, (5) la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque, (6) la réglementation des dérogations aux dispositions visées aux paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3, (7) les rétablissements d'espèces d'oiseaux d'eau et (8) l'interdiction d'introduire des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, devront s'efforcer de combler dans les meilleurs délais les lacunes en matière de législation.

Dans certains cas où de telles politiques ou législations sont déjà en place, un manque d'efficacité dans l'application et la mise en application a été constaté pour diverses raisons. Les Parties s'efforceront de faire usage des politiques et législations qu'elles auront approuvées et de fournir les ressources nécessaires lorsque celles-ci sont insuffisantes.

Il faudra accorder une attention nettement plus grande à tous les niveaux aux plans d'action par espèce, à savoir à l'identification des espèces ayant besoin de plans d'action

par espèce, à la préparation de plans et en particulier à leur mise en œuvre. Une analyse plus détaillée est nécessaire pour MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

Une analyse plus détaillée s'appuyant sur de meilleures informations devrait être préparée pour MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). En même temps est apparu le besoin d'identifier les sites nécessitant une gestion, la préparation de plans de gestion et l'application de ces plans.

Les Parties s'efforceront de standardiser et, si possible, d'unifier, à l'échelon régional et international, la surveillance des niveaux de chasse.

L'EIE étant un outil fondamental pour identifier les activités potentiellement nuisibles et pour empêcher la détérioration des conditions existant sur les sites importants pour les oiseaux d'eau et la destruction de ces sites, elle sera développée et appliquée dans toutes les Parties et dans tous les cas susceptibles de présenter un risque. L'EIE devrait être appliquée à un niveau élevé.

### **Mesures juridiques**

*Élaboration d'une politique/stratégie ou législation nationale visant à assurer la protection et la conservation des espèces couvertes par l'Accord (Tableau 1, colonnes A et B) ainsi que des zones importantes qui les abritent (question 2.1):*

**Résumé:** seules deux Parties (8%; un pays d'Afrique, l'autre d'Eurasie) ont déclaré avoir élaboré une politique/stratégie ou législation spécifique, alors que dans la majorité des États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (80%), la protection des oiseaux d'eau et des zones importantes qui les abritent fait partie de la politique/législation générale relative à la conservation de la nature. Une Partie (4%) élabore actuellement une politique/législation en matière de conservation des oiseaux d'eau, mais deux pays d'Eurasie (8%) ont déclaré ne pas avoir de manière générale de tel instrument juridique en vigueur (Monaco et ex-République yougoslave de Macédoine).

**Conclusions:** des politiques ou législations nationales destinées à protéger les oiseaux d'eau et les zones importantes qui les abritent sont en place dans presque tous les États parties ou signataires.

**Priorités:** les rares Parties contractantes qui ont déclaré ne pas avoir de politique/législation en vigueur ou en cours d'élaboration devraient s'efforcer de parachever et d'introduire des instruments juridiques dans les meilleurs délais.

*Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Tableau 1 (oiseaux dont l'utilisation et le commerce contreviennent aux dispositions des paragraphes 2.2.1 (a) et 2.1.2 du Plan d'action) (question 2.2 (a)):*

**Résumé:** seuls neuf États parties ou signataires (36%; quatre pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ont complètement élaboré des mesures juridiques destinées à interdire ou à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action. Cependant, près de la moitié des États parties ou signataires (12) ont partiellement introduit de telles mesures juridiques (48%; deux pays d'Afrique et dix d'Eurasie). Seul un pays d'Afrique (4%) a déclaré ne pas avoir mis en place de mesures juridiques et trois pays d'Eurasie (12%) n'ont pas répondu à cette question.

**Conclusions:** en règle générale, la majorité des États parties ou signataires ont élaboré (entièrement ou partiellement) des mesures et pratiques juridiques destinées à interdire ou à réglementer le prélèvement et le commerce des oiseaux inscrits aux colonnes A et B du Plan d'action.

**Priorités:** les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les

développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

*Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement (question 2.2 (b)):*

**Résumé:** la situation en ce qui concerne les mesures ou pratiques juridiques élaborées pour interdire ou réglementer les modes de prélèvement est largement similaire à la section précédente. La seule petite différence est qu'un pays de plus (8%, un pays d'Afrique et un d'Eurasie) a déclaré ne pas avoir mis en place de telles mesures. Les États parties ou signataires qui ont partiellement élaboré de telles législations ou pratiques sont par ailleurs moins nombreux (11; 44%; deux pays d'Afrique et neuf d'Eurasie).

**Conclusions:** bien qu'une majorité d'États parties ou signataires aient élaboré soit entièrement soit partiellement des législations ou des pratiques destinées à interdire ou à réglementer les modes de prélèvement, plusieurs pays n'ont pas encore introduit de mesures de contrôle en rapport avec les modes de prélèvement des oiseaux d'eau.

**Priorités:** les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

*Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces limites (question 2.2 (c)):*

**Résumé:** seuls six États parties ou signataires (24%; quatre pays d'Afrique et deux d'Eurasie) ont déclaré avoir complètement élaboré des mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement et la surveillance du respect de ces limites. Sept autres pays (28%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie) ont déclaré avoir mis en place des mesures ou pratiques partielles. Le nombre et la répartition sont les mêmes (7; 28%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie) pour les pays qui n'en ont élaboré aucune. Un fort pourcentage d'États parties ou signataires (5; 20%; un pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) n'a fourni aucune information sur cette question.

**Conclusions:** les mesures ou pratiques juridiques destinées à réglementer l'établissement des limites de prélèvement d'oiseaux d'eau et la surveillance du respect de ces limites ne sont que peu développées ou introduites dans la zone de l'Accord. Parmi les pays ayant déclaré avoir mis en place de telles mesures ou pratiques, les pays africains sont plus nombreux que les pays d'Eurasie.

**Priorités:** l'établissement et la surveillance des limites de prélèvement sont considérés comme une première priorité d'action et les Parties devraient renforcer les ressources

consacrées à l'élaboration et à la mise en application des législations pertinentes pendant la prochaine période triennale.

*Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer la chasse durable des espèces appartenant aux catégories 2 et 3 de la colonne A (et signalées par un astérisque) (question 2.2 (d)):*

**Résumé:** un nombre assez élevé d'États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports nationaux ont élaboré une législation pour réglementer la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque soit entièrement (12; 48%; quatre pays d'Afrique et huit d'Eurasie) soit partiellement (5; 20%; un pays d'Afrique et cinq d'Eurasie). Cette question ne s'appliquait pas à quatre pays d'Eurasie (16%) étant donné que toutes les espèces de la colonne A y sont protégées par la législation nationale et que la chasse y est interdite. Seul un pays d'Afrique (4%) n'a pas mis en place de telles mesures juridiques. Cependant, trois pays (12%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) n'ont pas répondu à cette question dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** la chasse durable des espèces de la colonne A signalées par un astérisque est bien couverte par les mesures juridiques aussi bien dans les régions d'Afrique que d'Eurasie, soit entièrement soit partiellement.

**Priorités:** les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais, si c'est applicable.

*Mesures ou pratiques juridiques élaborées pour réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 (question 2.2 (e)):*

**Résumé:** la majorité des États parties ou signataires (12; 48%; trois pays d'Afrique et neuf d'Eurasie) n'ont élaboré et introduit qu'une législation partielle pour réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes susmentionnés du Plan d'action. Dans six autres pays (24%; deux pays d'Afrique et quatre d'Eurasie), aucune législation n'est en vigueur en la matière. Le plus petit groupe composé de trois pays d'Eurasie (12%) a entièrement élaboré et introduit des mesures réglementaires de ce type. Deux pays d'Afrique et deux pays d'Eurasie (16%) n'ont pas fourni d'informations à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** la législation visant à réglementer les dérogations aux dispositions des paragraphes 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 n'est que peu développée dans la zone de l'Accord; dans la plupart des pays, ce développement est partiel ou inexistant.

**Priorités:** les États parties ou signataires ayant adopté des mesures ou pratiques juridiques partielles devraient les réexaminer et réfléchir à l'opportunité de les



développer. Les États qui n'ont pas mis en place de telles mesures ou pratiques devraient procéder à leur élaboration et les introduire dans les meilleurs délais.

### **Plans d'action par espèce**

*Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce en cours de mise en œuvre pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (c)):*

**Résumé:** des plans d'action par espèce sont en cours de mise en œuvre pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans sept États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (28%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie). Des plans d'action par espèce sont en cours de mise en œuvre pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 à 5 ou de 6 à 10) respectivement dans trois pays (12%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) et dans deux pays d'Eurasie (8%). Cependant, une quantité assez importante d'États parties ou signataires (7; 28%; deux pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ne mettent en œuvre aucun plan d'action par espèce. Le plus grand groupe (9; 36%; trois pays d'Afrique et six d'Eurasie) est constitué de pays qui ne fournissent aucune indication à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** de façon générale, on a l'impression que les efforts sont réduits dans la zone de l'Accord en ce qui concerne la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les oiseaux d'eau. Quelques pays seulement déploient des efforts considérables dans ce domaine, c'est-à-dire qu'ils ont mis en œuvre des plans d'action par espèce pour plusieurs espèces. C'est en Afrique que les progrès sont les plus maigres.

**Priorités:** comme priorité générale, on notera la nécessité pour un plus grand nombre de pays de mettre en œuvre davantage de plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de plans d'action par espèce en cours de mise en œuvre est fonction du nombre de plans d'action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces pour lesquelles un plan d'action par espèce est nécessaire. C'est pourquoi une analyse plus détaillée est nécessaire pour MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

*Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce en cours de préparation pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (b)):*

**Résumé:** la situation concernant les plans d'action par espèce en cours de préparation est un peu meilleure. Des plans d'action par espèce sont en cours de préparation pour un petit nombre d'espèces (1 à 2) dans sept États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (28%; trois pays d'Afrique et quatre d'Eurasie). Des plans d'action par espèce sont en cours de préparation pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 à 5 ou de 6 à 10)

respectivement dans quatre pays d'Eurasie (16%) et dans trois pays d'Eurasie (12%). Cinq États parties ou signataires (20%; un pays d'Afrique et quatre d'Eurasie) ne préparent aucun nouveau plan d'action par espèce. Un nombre assez élevé de pays (6; 24%; trois pays d'Afrique et trois d'Eurasie) ne fournissent aucune indication concernant la préparation de plans d'action par espèce dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** bien que le nombre de pays préparant davantage de plans d'action par espèce soit légèrement supérieur à celui mettant en œuvre de tels plans d'action, cette activité ne bénéficie pas de toute l'attention nécessaire. La majeure partie du travail s'effectue dans la région eurasiennne, alors que la préparation de plans d'action par espèce est en Afrique une activité peu mise en œuvre.

**Priorités:** comme priorité générale, on notera la nécessité pour un plus grand nombre de pays de préparer davantage de plans d'action par espèce. Il convient néanmoins de noter que le nombre de plans d'action par espèce en cours de préparation est fonction du nombre de plans d'action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces pour lesquelles un plan d'action par espèce est nécessaire. C'est pourquoi une analyse plus détaillée est nécessaire pour MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

*Plans d'action formels internationaux (catégorie 1, espèces signalées par un astérisque) ou nationaux (colonne A) par espèce proposés pour les espèces inscrites à la colonne A du Tableau 1 (question 2.3 (a)):*

**Résumé:** la situation pour ce qui concerne les plans d'action par espèce proposés est semblable à celle concernant les plans d'action par espèce en cours de préparation ou en cours de mise en œuvre. Cinq États parties ou signataires (20%; deux pays d'Afrique et trois d'Eurasie) ont proposé des plans d'action par espèce pour un petit nombre d'espèces (1 à 2). Des plans d'action pour un plus grand nombre d'espèces (de 3 to 5 ou de 11 à 20) ont été proposés dans deux pays pour chacune de ces catégories (8%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie). Aucun nouveau plan d'action par espèce n'a été proposé dans le plus grand groupe de pays (9; 36%; deux pays d'Afrique et sept d'Eurasie). Dans le deuxième groupe de pays le plus important en nombre (7; 28%; un pays d'Afrique et six d'Eurasie), aucune information n'est fournie dans les rapports nationaux concernant les plans d'action par espèce proposés.

**Conclusions:** les réponses fournies à cette troisième question du modèle type de présentation des rapports nationaux concernant les plans d'action par espèce montrent une fois de plus que l'on n'accorde pas suffisamment (ni uniformément) d'attention dans toute la zone de l'Accord aux plans d'action par espèce.

**Priorités:** il convient de noter que le nombre de plans d'action par espèce proposés est fonction du nombre de plans d'action par espèce préparés et approuvés ainsi que du nombre d'espèces pour lesquelles un plan d'action par espèce est nécessaire. C'est

pourquoi une analyse plus détaillée est nécessaire pour MOP4, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (e) du Plan d'action (Étude internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d'action par espèce).

### **Rétablissements**

*Élaboration d'une politique nationale relative aux rétablissements d'espèces (question 2.5):*

**Résumé:** les États parties ou signataires qui ont rendu leurs rapports sont assez nombreux (11; 44%; quatre pays d'Afrique et sept d'Eurasie) à avoir élaboré une politique nationale relative aux rétablissements des oiseaux d'eau. Néanmoins, presque le même nombre de pays (9; 36%; un pays d'Afrique et huit d'Eurasie) indiquent ne pas avoir élaboré une telle politique. Deux pays (8%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie) considèrent que cette question ne les concerne pas étant donné qu'aucune politique de rétablissement des oiseaux d'eau n'a été nécessaire chez eux. Trois autres pays (12%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) n'abordent pas ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** les rétablissements ne sont pas considérés comme une question prioritaire parmi les Parties et moins de la moitié d'entre elles ont élaboré des politiques dans ce domaine.

**Priorités:** un très grand nombre de Parties devront s'efforcer d'élaborer des politiques nationales sur les rétablissements des espèces d'oiseaux d'eau si c'est applicable, et il leur est recommandé de prendre contact avec les Parties qui ont déjà introduit de telles politiques et de tirer des enseignements de leurs expériences.

### **Introductions**

*Mesures juridiques pour interdire l'introduction d'espèces non indigènes élaborées et mises en œuvre (question 2.6):*

**Résumé:** le plus grand groupe d'États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (9; 36%; deux pays d'Afrique et sept pays d'Eurasie) déclare avoir élaboré et pleinement mis en œuvre des mesures juridiques. Un autre groupe de sept pays d'Eurasie (28%) a uniquement mis en œuvre partiellement ses mesures juridiques destinées à interdire l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes, alors qu'un pays d'Eurasie (4%) a élaboré mais non mis en œuvre pour l'instant sa législation dans ce domaine. L'élaboration de mesures juridiques est en cours dans trois pays (12%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie). En revanche, cinq États de la zone de l'Accord (20%; quatre pays d'Afrique et un d'Eurasie) n'ont pas jusqu'à présent mis en route de projet de loi dans ce domaine.

**Conclusions:** l'élaboration et la mise en œuvre de mesures juridiques nationales destinées à interdire l'introduction des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes ont bien avancé, en particulier dans la région eurasienne. Toutefois, si l'on considère que l'introduction d'espèces non indigènes représente l'une des plus grandes menaces pour certaines espèces d'oiseaux d'eau, l'attention portée à cette problématique dans toute la zone de l'Accord n'a pas été assez rigoureuse.

**Priorités:** afin d'empêcher l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes et d'éradiquer des populations d'espèces non indigènes déjà établies, ces espèces constituant une menace pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, il faudrait accorder toute l'attention nécessaire à ces deux aspects; par ailleurs, toutes les Parties devront élaborer et appliquer pleinement des mesures juridiques et autres pertinentes à court terme.

## CONSERVATION DES HABITATS

### **Inventaires des habitats**

*Inventaires des habitats importants pour les espèces couvertes par l'Accord élaborés et publiés (question 3.1):*

**Résumé:** un nombre assez grand d'États parties ou signataires ont élaboré et publié soit des inventaires spécifiques concernant les espèces de l'AEWA (12; 48%; quatre pays d'Afrique et huit d'Eurasie) ou d'autres inventaires similaires (9; 36%; un pays d'Afrique et huit d'Eurasie). Des inventaires sont en cours d'élaboration dans un pays d'Afrique et un pays d'Eurasie (8%). Seul un pays d'Afrique (4%) déclare n'avoir ni d'inventaire existant ni d'inventaire en cours d'élaboration. Un pays d'Eurasie (4%) n'a pas répondu à cette question.

**Conclusions:** de façon générale, les États parties ou signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, il existe quelques lacunes dans les pays qui n'ont pas élaboré ou commencé à mettre en place des inventaires.

**Priorités:** étant donné que les inventaires des habitats importants pour les oiseaux d'eau fournissent des connaissances essentielles pour une conservation efficace, ils devraient être menés à bien dans les meilleurs délais dans toutes les Parties.

*Examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau national de sites ou espaces importants pour les espèces couvertes par l'Accord (question 3.2):*

**Résumé:** un nombre exceptionnellement élevé d'États parties ou signataires (19; 76%; six pays d'Afrique et 13 d'Eurasie) ont procédé à des examens de ce type et deux autres pays d'Eurasie (8%) ont procédé à des examens similaires. Deux pays d'Eurasie (8%) ont déclaré être en train de procéder à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau. Seul un pays d'Eurasie (4%) ne dispose d'aucun examen stratégique que ce soit en place ou en cours d'élaboration, et un pays d'Afrique (4%) ne donne pas d'informations à ce sujet dans son rapport national.

**Conclusions:** de façon générale, les États parties ou signataires connaissent bien les habitats importants pour les oiseaux d'eau sur leur territoire. Cependant, il existe quelques lacunes dans les pays qui n'ont pas élaboré ou commencé à mettre en place des inventaires.

**Priorités:** les quelques pays qui n'ont pas procédé à un examen stratégique des sites en vue de mettre en place un réseau des sites importants devront agir à court terme afin d'initier ou d'achever de tels examens. Là où des examens sont déjà lancés, ils devront être parachevés durant la prochaine période triennale.

## **Conservation des espaces**

*Mise au point de processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés (question 3.4):*

**Résumé:** dans la majorité des États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports, des processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés ont été mis en place (12; 48%; cinq pays d'Afrique et sept d'Eurasie) ou sont en train d'être mis au point (sept pays d'Eurasie; 28%). Seuls deux pays d'Eurasie (8%) n'ont pas mis au point de tels processus d'élaboration et ne sont pas non plus en train de le faire; quatre autres pays (16%; deux pays d'Afrique et deux d'Eurasie) ne donnent pas d'indication à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** alors que, dans de nombreux pays, le processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés a été mis au point depuis longtemps et est de bonne tradition, des Parties assez nombreuses ne font que commencer à mettre au point un tel processus. Certaines d'entre elles n'ont même pas commencé, bien que ce processus d'élaboration de plans de gestion soit considéré comme une étape fondamentale pour assurer une conservation efficace des sites.

**Priorités:** toutes les Parties qui ont commencé à mettre au point un processus d'élaboration de plans de gestion pour les sites protégés devront le terminer et le mettre en pratique le plus vite possible. La même priorité s'appliquera aux pays qui n'ont pas commencé à mettre au point un tel processus.

*Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en cours de mise en œuvre (question 3.5 (c)):*

**Résumé:** dans deux pays (8%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie), des plans de gestion sont en cours de mise en œuvre pour 3 à 6 sites. La composition de pays mettant en œuvre des plans de gestion pour 6 à 10 sites est identique. Seul un pays d'Afrique (4%) a déclaré mettre en œuvre des plans de gestion dans 11 à 20 sites, alors que deux pays d'Eurasie (8%) mettent en œuvre des plans pour plus de 20 sites. Six États parties ou signataires (24%; un pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ont déclaré ne mettre en œuvre aucun plan de gestion et sept pays (28%; deux pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ne fournissent aucune information dans leurs rapports nationaux. Trois autres pays (12%; un pays d'Afrique et deux d'Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

**Conclusions:** vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. Cependant, il est manifeste qu'à l'heure actuelle un nombre relativement élevé d'États parties ou signataires ne gèrent aucun site ou gèrent uniquement un très petit nombre de leurs sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs.

**Priorités:** il faudrait préparer pour MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, dès maintenant il convient de souligner comme priorité pour les Parties la nécessité d'introduire des plans de gestion du plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

*Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion en cours de préparation (question 3.5 (b)):*

**Résumé:** trois pays d'Eurasie (12%) déclarent dans leurs rapports être en train de préparer des plans de gestion pour 1 à 2 sites. Dans deux pays (8%; un pays d'Afrique et un d'Eurasie), des plans de gestion sont en cours de préparation pour 3 à 6 sites. La composition est la même pour les pays préparant des plans de gestion pour 6 à 10 sites. Seul un pays d'Eurasie (4%) a déclaré être en train de préparer des plans de gestion pour 11 à 20 sites, et un autre pays d'Eurasie (4%) prépare actuellement des plans pour plus de 20 sites. Deux pays d'Afrique (8%) ont déclaré ne préparer aucun plan de gestion, et sept pays (28%; deux pays d'Afrique et cinq d'Eurasie) ne fournissent aucune information à ce sujet dans leurs rapports nationaux. Quatre autres pays (16%; un pays d'Afrique et trois d'Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

**Conclusions:** vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. De plus, nous soulignerons le fait que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion mis en place ainsi que du nombre de sites à gérer. Cependant, on observera que, dans certains pays, surtout en Eurasie, des efforts considérables sont déployés afin de préparer des plans de gestion pour de nombreux sites importants pour les oiseaux d'eau. Il convient de constater cependant qu'il y a par ailleurs des pays qui ne sont pas en train d'élaborer de plans de gestion ou dans lesquels des plans de gestion sont en cours de préparation uniquement pour très peu de sites.

**Priorités:** il faudrait préparer pour MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d'action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l'examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas). Néanmoins, dès maintenant il convient de souligner comme priorité pour les Parties la nécessité d'introduire des plans de gestion du plus grand nombre de sites possible pendant la prochaine période triennale.

*Nombre de sites protégés bénéficiant de plans de gestion proposés (question 3.5 (a)):*

**Résumé:** dans deux pays (8%; un pays d’Afrique et un d’Eurasie), des plans de gestion ont été proposés pour 1 à 2 sites. La composition est la même pour les pays ayant proposé des plans de gestion pour 3 à 5 sites. Un pays d’Eurasie (4%) pour chacune des trois catégories ci-après a déclaré que des plans de gestion ont été proposés pour 6 à 10, 11 à 20 sites et plus de 20 sites. Quatre pays (16%; deux pays d’Afrique et deux d’Eurasie) ont déclaré qu’aucun nouveau plan de gestion n’avait été proposé et sept pays (28%; deux pays d’Afrique et cinq d’Eurasie) n’ont fourni aucune information à ce sujet dans leurs rapports nationaux. Quatre autres pays (16%; un pays d’Afrique et trois d’Eurasie) ont donné des réponses incomplètes et peu claires, et par conséquent non quantifiables.

**Conclusions:** vu le caractère incomplet des informations fournies par les États parties ou signataires, il est difficile de tirer des conclusions. De plus, nous soulignerons le fait que le nombre de sites pour lesquels des plans de gestion ont été proposés est fonction du nombre de sites disposant de plans de gestion mis en place, du nombre de sites disposant de plans de gestion en cours de préparation ainsi que du nombre de sites à gérer.

**Priorités:** il faudrait préparer pour MOP4 une analyse plus détaillée et basée sur de meilleures informations, comme le prévoit le paragraphe 7.4 (c) du Plan d’action (Étude internationale sur les réseaux de sites utilisés par chaque population, y compris l’examen du statut de protection de chaque site ainsi que les mesures de gestion prises dans chaque cas).

### **Réhabilitation et restauration**

*Mise en œuvre d’une politique relative à l’identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les espèces couvertes par l’Accord (question 3.7):*

**Résumé:** un assez grand nombre d’États parties ou signataires ayant rendu leurs rapports (15; 60%; quatre pays d’Afrique et 11 d’Eurasie) mettent d’ores et déjà en œuvre une telle politique, bien que certains d’entre eux (le Maroc par exemple) aient déclaré ne pas avoir pu pour l’instant mettre en œuvre cette politique par manque de ressources. Deux pays d’Eurasie (6%) ont déclaré être actuellement en train d’élaborer leurs politiques d’identification, de réhabilitation et de restauration des zones humides. Tandis que quatre pays (16%; deux pays d’Afrique et deux d’Eurasie) n’ont pas encore élaboré de telles politiques, le Royaume-Uni a déclaré avoir déjà mis en œuvre de nombreuses activités dans le domaine de la restauration. Deux pays seulement (8%; un pays d’Afrique et un d’Eurasie) ne répondent pas à cette question dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** en général, les politiques relatives à l’identification, la réhabilitation et la restauration des zones humides importantes pour les oiseaux d’eau sont bien établies dans les États parties ou signataires de toute la zone de l’Accord. Et pourtant, cela n’implique



pas forcément qu'elles soient mises en œuvre, alors que des pays qui n'ont pas mis en place de politiques peuvent très bien réhabiliter et restaurer des zones humides.

**Priorités:** les Parties s'efforceront d'engager l'élaboration de politiques dans ce domaine si elles ne sont pas déjà en place ou en cours de préparation ou d'achever de telles politiques si elles sont en cours de préparation. En outre, on reconnaît qu'il est nécessaire non seulement d'approuver formellement une politique mais aussi de la mettre en vigueur dans toute la mesure du possible. Cela devrait être une priorité de premier ordre.

### **Chasse**

*Surveillance des niveaux de chasse (question 4.2):*

**Résumé:** la majorité des États parties ou signataires qui ont rendu leurs rapports (18; 72%; quatre pays d’Afrique et 14 d’Eurasie) ont mis au point des systèmes de surveillance des niveaux de chasse. Trois autres pays (12%; deux pays d’Afrique et un d’Eurasie) appliquent actuellement une surveillance partielle et un pays d’Eurasie (4%) est en train d’élaborer un système de surveillance. Trois pays (12%; un pays d’Afrique et deux d’Eurasie) n’abordent pas ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** de façon générale, les systèmes de surveillance des niveaux de chasse sont bien établis soit complètement soit en partie dans la zone de l’Accord ou ils sont en cours d’élaboration dans plusieurs pays. Néanmoins, on s’est rendu compte dans la pratique que les systèmes de surveillance des niveaux de chasse manquent souvent de cohérence dans la zone de l’Accord.

**Priorités:** les Parties s’efforceront non seulement d’introduire une surveillance complète des niveaux de chasse mais aussi de mettre au point des systèmes similaires à ceux des autres pays qui disposent déjà d’une surveillance bien établie.

### **Autres activités humaines**

*Évaluations de l’impact sur l’environnement (EIE) des activités susceptibles d’affecter les sites ou zones protégés qui sont importants pour les espèces couvertes par l’Accord (question 4.6):*

**Résumé:** presque tous les États parties ou signataires (21; 84%; cinq pays d’Afrique et 16 d’Eurasie) ont déclaré que des EIE étaient effectuées lorsque des sites importants pour les oiseaux d’eau sont potentiellement menacés. Cependant, on a fait état dans certains cas d’un niveau peu élevé des procédures en matière d’EIE et de l’évaluation formelle (d’après les expériences pratiques, on sait qu’il ne s’agit pas de cas isolés). Dans un pays d’Afrique (4%), des procédures en matière d’EIE sont en cours d’élaboration, et dans un autre pays d’Afrique (4%), des EIE ne sont pas nécessairement menées. Deux pays d’Eurasie (8%) ne fournissent pas d’informations à ce sujet dans leurs rapports nationaux.

**Conclusions:** des EIE sont menées dans presque tous les pays de la zone de l’Accord concernant les activités susceptibles d’affecter les sites importants pour les oiseaux d’eau. Cependant, ce n’est pas une condition préalable à une évaluation rigoureuse dans certains pays.

**Priorités:** toutes les Parties devront s’efforcer de mettre en oeuvre des EIE dans tous les cas où des sites importants pour les oiseaux d’eau sont susceptibles d’être affectés par

certaines activités. Là où aucune procédure en matière d'EIE n'a été mise en place, il faudra en élaborer. De plus, toutes les Parties devront faire en sorte que les EIE ne soient pas menées uniquement pour des raisons formelles mais qu'elles jouent un rôle en tant qu'évaluation rigoureuse capable d'identifier des activités susceptibles de constituer une menace et d'empêcher la détérioration des conditions existant dans les sites importants pour les oiseaux d'eau ainsi que la destruction de ces sites.